

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 5383

présenté par
Mme Thomin

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* En favorisant la production et la consommation de produits français ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la production et la consommation agricole française dans le cadre de la définition de la souveraineté agricole.

Selon les filières, comme par exemple celles des fruits et des légumes frais, les importations représentent plus de la moitié de la consommation nationale. Il y a donc un enjeu stratégique à la fois économique et écologique à prioriser les produits issus du territoire national.